



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
 Reçu en préfecture le 09/02/2024
 Publié le 12/02/24
 ID : 083-218301430-20240202-2024_001-DE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le vendredi 15 Décembre 2023 à 19 h 05 pour l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire.

À l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. Jérémy GIULIANO - Alain ALBERTI - Colette ALEXANDRE - Christian BENTOUMI - Jeanne CAVALLARO - Gisèle CONFORTI-PERNEY - Jean CULINATI - Géraldine DUDON - Anaïs DUFEUX - Max FABRE - Marie-Sylvie GROVER - Colette LAIRE - Julien LASSAUQUE - Christian LEFEVRE - Michel MAUREL - Luc PERNEY - Corinne RINAUDO - Georges AYMONIN - Josiane VILAIN.

Représentés : MM. Sophie ARGOUARC'H représentée par Corinne RINAUDO - Anastasia BRENGUIER représentée par Luc PERNEY - Steve COURDOUAN représenté par Julien LASSAUQUE - Patrick FALANTIN représenté par Colette LAIRE - Franck JAMAIN représenté par Jean CULINATI - Olivier BARALE représenté par Georges AYMONIN.

Absents : MM. - Laurence BERLEMONT - Norbert GIRAUD.

M. le Maire.- Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. Nous avons fait une belle préséance avec cette réunion publique sur la question du plan de l'énergie au Val, qui s'intègre dans le cadre de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables.

Je procède à l'appel, puis nous commencerons le Conseil municipal.

(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.)

Le quorum est atteint.

Si tout le monde est d'accord, je propose de désigner Madame Gisèle CONFORTI-PERNEY en tant que secrétaire de séance. Je vous remercie.

Ce soir, nous nous voyons pour le dernier Conseil de l'année, comprenant un total de 17 délibérations réparties en trois sections : Administration Générale, Finances et Politiques Publiques. Nous devons aborder un certain nombre d'éléments d'ordre administratif afin de pouvoir avancer, notamment sur l'eau, le personnel et les finances, ainsi que sur les projets à conduire, pour les demandes de subventions.

Avant de commencer, je vous informe qu'à la fin du mois dernier, le Président du département du Var est venu ici, dans cette salle, pour découvrir les installations de la commune financées par le Conseil départemental. Il a témoigné tout son soutien à notre collectivité. Il a envoyé plusieurs courriers de soutien [pour Le Val], notamment dans le cadre de la labellisation « France Services ». Je tiens à le souligner et à l'en remercier publiquement. Nous avons rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet le 24 janvier, dans le cadre de la labellisation de « Le Val Services » en « France Services », en tant

qu'antenne nationale. D'autre part, nous avons également été soutenu par M. le Président au sujet de plan Barnier, notamment sur les acquisitions, puisqu'un portage foncier doit être fait, et il a bien appuyé cette demande.

Par ailleurs, nous avons reçu une délégation de la Commission européenne qui est venue visiter Le Val en tant que commune pilote, puisque trois projets sont financés par les fonds européens. L'un est un projet privé à la ferme Saint-Georges, « Potagers & Compagnie », avec lequel le CCAS collabore de manière extraordinaire, puisque nous bénéficions de produits maraîchers frais dans le cadre de la distribution alimentaire – on constate une explosion des demandes des bénéficiaires, ce qui m'inquiète beaucoup sur l'état de notre société. Les deux autres projets sont « Mon eau, ma rivière » et celui lié à l'espace Patrimoine et Tourisme dans le centre du village.

À présent, je vous propose de commencer l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Délibération n° 2023-077 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

M. le Maire.- Vous avez tous reçu ce procès-verbal. Si vous n'avez pas de remarque, je vous propose de le soumettre au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

2 – Délibération n° 2023-078 Adhésion de compétence à Territoires d'énergie Var SYMIELEC

M. PERNEY.- Les communes de Gassin et Saint-Tropez ont respectivement délibéré le 8 juin 2023 et le 29 juin 2023 pour adhérer à la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de Seillans a acté, par délibération en date du 23 octobre 2020, l'adhésion à la compétence n° 7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5 octobre 2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire.- Merci, Monsieur PERNEY. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

3 – Délibération n° 2023-079 Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. le Maire.- Vous avez tous reçu ce rapport. Il fait notamment mention de l'organisation du fonctionnement et des ressources pour un service public de qualité, des engagements pour une qualité de vie au quotidien, d'un aménagement équilibré et attractif du territoire, ainsi que d'un territoire de référence en matière environnementale.

Le rapport d'activité 2022 de l'Agglomération Provence Verte, qui vous a été joint par mail, doit être approuvé par chaque commune du territoire, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, globalement, sur les grandes compétences menées par l'Agglomération, celles que nous ressentons le plus concernent :

- la petite enfance, notamment s'agissant du projet de crèche sur la commune du Val ;
- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, qui est une des déclinaisons que nous en faisons aujourd'hui ;
- le Projet Alimentaire Territorial ;
- la question de la défense incendie de nos forêts, et je sais qu'un gros travail est mené à l'échelle de l'Agglomération, avec plusieurs réunions et projets sur Le Val ;
- le service Habitat, dans l'accompagnement de la qualité de l'habitat, de la rénovation, mais également des logements conventionnés ;
- le CIAS ;
- différents services que nous pouvons avoir, notamment sur l'attractivité économique.

Voici donc les grandes lignes dressées par le rapport, avec les différentes politiques publiques.

Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

4 – Délibération n° 2023-080 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC)

M. LASSAUQUE. - Comme pour l'eau potable et l'assainissement, la compétence de l'assainissement non collectif (SPANC) a été déléguée à l'Agglomération, laquelle gère désormais ce service public, y compris dans la partie la plus délicate qui concerne les contrôles des installations. Le SPANC de l'Agglomération est à votre disposition pour la conception et la création des installations lors des constructions, ainsi que pour le contrôle et la mise en conformité pour les installations défectueuses.

Ceci est donc géré par l'Agglomération, mais nous, en tant que commune, devons néanmoins prendre acte de ce rapport annuel du service public SPANC pour le remonter à l'Agglomération et, ainsi, l'inscrire dans les indicateurs SISPEA de l'Agence de l'eau, qui permettent un suivi à l'échelle nationale de ces compétences liées à l'eau, l'assainissement et à l'assainissement non collectif et qui ouvrent notamment droit aux subventions de l'Agence de l'eau. Même si cela paraît très formel et qu'il n'y a pas de réel enjeu pour nous, cela a donc tout de même une importance.

Le rapport, qui est assez conséquent, vous a été transmis dans les annexes de la convocation. Il est intéressant de noter que pour Le Val, à ce jour, on a recensé 859 installations sur les 17 000 que compte l'Agglomération, ce qui représente 5 % des installations d'assainissement non collectif. D'autre part, 24 contrôles ont été effectués au cours de l'année précédente, soit environ 4 % des 663 contrôles réalisés. Par conséquent, si l'on fait un ratio entre le nombre de contrôles et d'installations, cela est cohérent.

Ensuite, vous pouvez parcourir toutes les autres pages du rapport, car c'est assez instructif. On peut noter la prévision d'une montée en puissance du service, puisqu'un retard a été pris sur le contrôle d'un certain nombre d'installations. Les cinq agents chargés des contrôles sont un peu débordés, et l'Agglomération prévoit donc de passer à huit agents dans les années à venir.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

M. le Maire.- Merci, Monsieur LASSAUQUE. S'il n'y a pas de question, nous prenons acte du rapport.

(Il est pris acte à l'unanimité.)

5 – Délibération n° 2023-081 Vote d'un tarif unique de cantine pour les adultes

M. ALBERTI.- Différentes catégories d'adultes peuvent bénéficier, en semaine et sur réservation, des repas préparés par le service de restauration scolaire.

Habituellement, le tarif cantine « adulte » est voté simultanément avec les tarifs périscolaires et extrascolaires applicables aux familles, mais il ne figure plus dans la dernière délibération votée par le Conseil municipal en juillet 2022.

Pour plus de clarté et de transparence, il est préférable d'établir une délibération distincte.

Depuis 2016, le montant du repas « adulte » est fixé à 4 €, et il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir ce tarif pour les personnes concernées.

Pour rappel, la délibération indique la grille tarifaire adoptée en juillet 2022 pour les familles, selon leur quotient familial.

Nous vous demandons donc de bien vouloir délibérer sur ce montant, qui n'a pas évolué depuis sept ans.

M. le Maire.- En réalité, c'est l'équivalent du ticket restaurant.

En revanche, la liste mentionne les enseignants, agents municipaux et intervenants extérieurs, mais je vous propose d'y ajouter les élus, car nous mangeons parfois avec le personnel dans le cadre des réunions de travail, et il me semble logique de mettre le même tarif pour tout le monde.

S'il n'y a pas de question sur cette délibération, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

6 – Délibération n° 2023-082 Refacturation des frais de destruction des véhicules mis en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires

M. FABRE.- Le 31 janvier 2023, nous avons confié le service public de fourrière automobile de la commune à la société Excellium de Brignoles, avec laquelle nous avons conclu une convention fixant les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur la voie publique.

Considérant que le véhicule qui remplit certaines conditions pourra être livré à la destruction après l'expiration d'un délai de mise en demeure au propriétaire de venir le retirer ;

Considérant alors que l'autorité contractante doit faire parvenir au concessionnaire une mainlevée pour destruction, afin que ce dernier puisse effectuer le transfert du véhicule à une société de démolition ;

Considérant que les frais divers liés à cette destruction sont réglés par la commune lorsque le propriétaire ne vient pas réclamer son véhicule ;

Il convient que le propriétaire du véhicule voué à la destruction rembourse l'intégralité des frais avancés par la collectivité.

Je voudrais tout de même ajouter que cela coûte 120 € par véhicule à la commune. Cette année, 24 véhicules ont été mis en fourrière, dont une quinzaine est partie à la démolition, ce qui représente un coût de 1 500 €. Par conséquent, je pense qu'il est normal que nous retrouvions le propriétaire pour lui faire payer ces frais de démolition.

M. le Maire.- Merci, Monsieur FABRE. C'était une faille dans le fonctionnement du traitement des dossiers. De plus en plus de véhicules sont abandonnés, et les propriétaires ont trouvé la solution : c'est la force publique qui paie. L'objectif de cette délibération est donc de rectifier cette faille est de faire payer à qui de droit, en fonction de sa propriété.

M. PERNEY.- Par quel moyen les faisons-nous payer ? Cela passe-t-il par le Trésor Public ?

M. le Maire.- Il s'agit d'un titre émis, de la même manière que lorsqu'une voiture est mise en fourrière du fait qu'elle est mal garée. Ensuite, cela est traité par le Trésor Public. Nous savons qu'une partie ne sera jamais payée, puisque nous en parlons chaque année dans les créances irrécouvrables, mais une grande majorité le sera, et il faut donc le faire. Je préfère que nous mettions les 1 500 € ailleurs.

Mme VILAIN.- Quelle est cette société Excellium ? Est-ce une casse automobile ?

M. le Maire.- C'est un garagiste.

Mme VILAIN.- Ne serait-il pas possible de récupérer les pièces détachées, puisque désormais, on recycle tout ?

M. FABRE.- Le véhicule part à une société chargée de sa démolition, et il sera donc démonté. Je pense qu'il terminera certainement ainsi.

Mme VILAIN.- On peut donc récupérer les pièces détachées.

M. FABRE.- Ces sociétés sont faites pour cela.

M. le Maire.- En ce qui nous concerne, le cahier des charges concerne le service de la fourrière. Nous lançons un marché régulièrement pour une mise en concurrence, et nous prenons une société en fonction des points attribués sur le cahier des charges.

Mme VILAIN.- Ensuite, ils font donc ce qu'ils veulent.

M. le Maire.- Non, ceci est réglementé. Une partie est récupérée, et une autre est démolie. Tout ne peut pas être récupéré, car il y a des pièces d'usure et une question de responsabilité sur l'état des pièces qui pourraient être remises sur le marché.

M. CULINATI.- Avant l'enlèvement du véhicule, l'épave est sur place. Ne contacte-t-on pas le propriétaire grâce à la plaque d'immatriculation ?

M. le Maire.- Oui, mais la loi dit qu'au-delà de sept jours, on doit enlever le véhicule de la voie publique.

M. CULINATI.- On n'a donc pas de réponse. Ils s'en moquent.

M. le Maire.- C'est cela.

M. CULINATI.- Ils doivent payer.

M. le Maire.- C'est le but.

Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

7 – Délibération n° 2023-083 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de l'Hôtel de ville

M. FABRE.- La commune du Val souhaite mandater le SYMIELECVAR pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique de l'Hôtel de Ville.

Rappelons que cette opération a fait l'objet, en mars 2023, d'une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Fonds verts » et qu'elle a obtenu un financement de 104 231 €. Par ailleurs, deux demandes de subventions complémentaires sont inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée : l'une auprès du Département et l'autre au titre de la DSIL.

La mission confiée au SYMIELECVAR par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration énergétique et thermique du bâtiment.

Le projet de convention joint à la présente note de synthèse précise les engagements des deux parties et les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage. Ce document est accompagné de l'annexe financière qui précise le coût détaillé des travaux et le taux de rémunération du SYMIELECVAR, soit 5 % hors taxes du coût des travaux.

Monsieur le Maire demande à la présente assemblée de l'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière, ainsi que tout autre document se rapportant à l'opération de travaux couverte par le mandat.

M. le Maire.- Merci, Monsieur FABRE. Nous sommes vraiment dans la continuité de la demande de subvention. À présent, nous entrons dans la phase opérationnelle. En donnant mandat au SYMIELEC, l'objectif est d'alléger notre charge en termes de suivi de travaux, puisqu'ils le feront pour le compte de la commune. Étant donné que nous avons plusieurs projets en parallèle et que notre commune est limitée [en ingénierie territoriale], nous devons décupler nos forces. L'idée est donc de le faire de cette façon, avec un coût, évidemment, à hauteur de 5 % hors taxes du coût des travaux pour le SYMIELEC qui fera les opérations à notre place.

Les travaux concernent la Mairie, la Médiathèque, l'Urbanisme, l'ancien État Civil, le périscolaire, le CCFF et le service Info, ce qui fait un gros ensemble.

M. LEFEVRE.- N'avons-nous pas eu des soucis avec le SYMIELEC à un moment ?

M. le Maire.- Non, il ne s'agit pas de la même activité. Les soucis que nous avons eus avec le SYMIELEC concernaient le prestataire pour l'entretien des luminaires sur l'éclairage public, mais ils ont changé ce sous-traitant.

Pour être tout à fait transparent, j'ai demandé à comprendre un peu le fonctionnement pour voir où les failles se trouvaient dans le système. Par exemple, si l'on déclare mal, au mauvais service, nous ne pouvons pas le savoir. Avec Monsieur LE ROUX, nous avons donc fait en sorte de resserrer la façon de déclarer, afin que le SYMIELEC soit bien au courant et que l'intervenant passe bien. Nous faisons également des missions de contrôle en demandant à allumer l'éclairage public au moins une fois par mois pour vérifier. Ceci doit être fait par le prestataire, mais nous, Mairie, le faisons de notre côté. De plus, l'équipe de sécurité (PM, garde champêtre et ASVP) a aussi pour mission de signaler un lampadaire défaillant.

Le souci est qu'une partie de notre réseau est vieillissante, notamment aux Machottes. Au bout d'un moment, il est inutile de changer les lampes à chaque fois qu'elles claquent ; il faut en trouver la raison.

Il faut donc changer le réseau, et nous aurons le même problème dans le centre-village, mais il n'est pas en situation prioritaire, d'autres éléments devant être faits en priorité.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

8 – Délibération n° 2023-084 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de la maison Caternet

M. FABRE.- La commune du Val souhaite à nouveau mandater le SYMIELECVAR pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Rappelons que la maison Caternet accueille les associations valloises et est destinée à devenir une véritable « maison des associations » dès que les travaux de rénovation seront terminés. L'ensemble de la toiture a déjà été repris en 2022.

La démarche est identique à celle concernant la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Le SYMIELEC a programmé les études de projets à partir du second trimestre 2024 pour un démarrage des travaux en fin d'année.

Le projet de convention joint à la présente note de synthèse précise les engagements des deux parties et les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage. Ce document est accompagné de l'annexe financière qui précise le coût détaillé des travaux et le taux de rémunération du SYMIELECVAR, soit 5 % hors taxes du coût des travaux.

Monsieur le Maire demande à la présente assemblée de l'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière, ainsi que tout autre document se rapportant à l'opération de travaux couverte par le mandat.

M. le Maire.- Merci, Monsieur FABRE. L'idée est d'attaquer les travaux [des bâtiments publics] de la Mairie, et on sait très bien que tout glissera au fur et à mesure. Nous serons donc sur le prochain budget pour entamer l'autre partie, au niveau de la maison Caternet. Les deux audits sont déjà faits, et nous connaissons les gains que nous aurons en termes de performance énergétique.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

9 – Délibération n° 2023-085 Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux de la Provence Verte 2023-2029

Mme RINAUDO.- Je préfère vous expliquer cette délibération, car très honnêtement, lorsqu'on la lit, on ne comprend pas tout.

Cela concerne simplement un système de cotation mis en place par la CAL (Commission d'attribution des logements).

Quand un logement se libère, avec les équipes, nous prenons les dossiers les plus anciens, en nous basant sur certains critères : « S'agit-il d'une personne handicapée ? Le logement est-il insalubre ? » Cela nous permet de donner des ordres de priorité, car il faut savoir que la CAL est très vigilante lorsque l'on présente des dossiers, afin de préserver une certaine équité, éviter le favoritisme, etc.

Depuis que nous sommes élus, nous n'avons jamais eu de souci avec la Commission d'attribution des logements, qui concerne surtout Saint-Benoît, avec le Logis Familial Varois, sachant qu'avec Toulon

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 083-218301430-20240202-2024_001-DE

Habitat, les logements ne se libèrent jamais. Nous avons donc de très bonnes relations avec la Commission, et les dossiers sont établis en bonne et due forme.

Cependant, maintenant, il a été décidé de créer un barème. Par exemple, une personne handicapée représente 10 points. Si une personne sollicite un logement social en raison du fait que son logement est insalubre, avec des éléments probants, cela vaudra 30 points. Une jeune maman qui a trois enfants et qui se sépare de son compagnon vaudra X points. La Commission d'attribution des logements travaillera donc avec ce barème de cotation, par des pourcentages. L'avantage est que, les familles étant bien souvent déçues du fait que leur dossier n'a pas été sélectionné, à travers cette cotation, elles pourront voir le classement de leur dossier.

Néanmoins, en ce qui nous concerne, en 2023, sept logements se sont libérés au HLM Saint-Benoît, et ils ont été attribués à sept familles valloises. Cela ne change donc rien pour nous. Pour ma part, j'aurais simplement changé le titre de la délibération en indiquant « Approbation du nouveau système de cotation par rapport aux bailleurs sociaux ».

Il faut également savoir qu'au HLM Saint-Benoît, nous étions réservataires de cinq logements depuis 25 ou 30 ans, parce qu'à l'époque où ils ont été construits, la commune du Val avait participé à leur élaboration. Ceci est terminé, mais nous avons droit à un pourcentage de logements. Toutefois, pour ce qui concerne le Logis Familial Varois, le HLM Saint-Benoît n'est pas du tout inquiet. Généralement, la Commission d'attribution des logements nous suit. On ne peut pas faire de préférence. Par exemple, j'ai récemment eu une demande d'une dame qui a créé son dossier en avril 2023, mais elle ne remplit aucun critère permettant de faire passer son dossier avant d'autres demandes que nous avons depuis 2018 et qui, malheureusement, ne sont toujours pas honorées.

Cette délibération concerne donc simplement un changement de la façon d'attribuer des logements par un système de cotation.

M. le Maire.- Merci, Madame RINAUDO. Il s'agit d'un principe d'équité, et il est tout à fait normal que l'on ait des critères. Ainsi, on n'est pas dans la subjectivité en permanence, ce qui est toujours compliqué. Cela permet d'asseoir les positions et de donner de la lisibilité pour les personnes ayant droit à un logement conventionné.

M. LEFEVRE.- Pouvons-nous connaître le délai moyen ? J'imagine que cela dépend également des départs.

Mme RINAUDO.- Il est compliqué de donner un délai moyen. Comme je le disais, nous avons des dossiers qui datent de 2018 et qui, malheureusement, ne correspondent pas aux critères de priorité. En revanche, un dossier de 2022 peut être pris en 2023, comme cela a été le cas, du fait de certains critères.

Avec Jennifer, de Le Val Services, nous assistons, indépendamment l'une de l'autre, à la Commission par visioconférence. Tous nos dossiers sont complets. Nous faisons les mises à jour tous les ans, à la date anniversaire, en recontactant toutes les personnes qui, entre-temps, n'ont plus besoin du logement parce qu'elles ont trouvé ailleurs, ce qui nous permet de faire passer quelqu'un d'autre.

En revanche, avec ce système de cotation, je pense que désormais, nous serons beaucoup plus vigilants et demanderons aux personnes d'élargir leurs recherches. Quand je les appelle ou les rencontre, ils me disent tous qu'ils veulent rester au Val, mais nous ne pouvons pas mettre les gens dehors pour les installer à leur place, et je leur dis toujours de regarder un peu ailleurs.

Cela dit, pour avoir assisté à cette réunion par visioconférence avec les services de la préfecture, cela deviendra beaucoup plus compliqué pour les grandes villes. En tant que petit village, nous sommes donc privilégiés et, heureusement, nous avons de futurs projets qui nous aideront bien pour essayer de satisfaire le maximum de personnes. Il est très compliqué de trouver un logement social.

M. le Maire.- Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

10 – Délibération n° 2023-086 Acquisition foncière

M. le Maire.- Suite à la mise en vente d'un bien immobilier situé chemin de Correns, dont nous avons déjà parlé et que nous avons identifié au sein du Plan Local d'urbanisme arrêté, une emprise triangulaire d'une contenance de 323 m², composée de deux parcelles cadastrées section C n° 1654 et n° 1655 – le relevé cadastral est joint en annexe de la délibération –, permettrait d'agrandir le cimetière actuel en offrant une trentaine de concessions supplémentaires.

Cette opportunité est d'autant plus intéressante que notre cimetière actuel est saturé et que la création d'un nouveau cimetière hors du village, prévue dans le PLU, ne pourra pas se faire à court terme. Nous devons donc faire cette transition.

Sollicité pour une évaluation financière du bien, le service des Domaines de l'État a répondu qu'il n'était pas compétent pour ce type de transaction. Nous avons donc fait réaliser trois évaluations différentes par trois agences immobilières locales : FONCIA, CAPIFRANCE et FNAIM.

Sur la base de ces évaluations, la collectivité et le vendeur se sont accordés à l'amiable sur un prix de vente de 90 000 € hors frais.

Compte tenu de l'opportunité que représente cette acquisition, je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ce bien au prix initial de 90 000 €, lequel sera dans le cheminement que nous mettrons le long du Verdon, comme cela a été également négocié avec la personne qui achète l'autre partie du terrain, ce qui nous permet de faire cette promenade depuis les écoles jusqu'à l'actuel stade.

Avez-vous des questions sur ce projet ?

M. MAUREL.- Je précise que le prix s'entend hors frais de notaire et, en principe, toutes taxes comprises, bien que normalement, une vente d'un particulier ne soit pas assujettie à la TVA.

M. le Maire.- Il est effectivement utile de préciser qu'il faut ajouter les frais de notaire à ce prix, lesquels s'élèvent à environ 10 %.

Pour rassurer Monsieur BENTOUMI, sur le plan des modalités architecturales, il s'agira de caveaux surélevés, comme en ville, tels que l'on peut en trouver à Nice, par exemple, puisque nous sommes à proximité du Verdon et que l'idée n'est pas de faire des caveaux dans l'eau. Cela nous permet également de mieux gérer les demandes. Cela nous laissera donc le temps pour répondre aux demandes des Valois et, en même temps, de prévoir la suite, puisque cela n'a pas été anticipé auparavant.

M. CULINATI.- Je m'excuse mais, personnellement, je trouve cela un peu cher pour un tel terrain à cet emplacement, où personne ne pourra construire.

M. le Maire.- Il existait un projet d'une maison à étage à cet endroit, avec vue sur le cimetière, et si nous n'étions pas intervenus, il y aurait une maison à la place.

M. CULINATI.- C'est mon avis personnel : c'est un peu cher.

M. le Maire.- Je suis entièrement d'accord avec toi, Jean, mais c'est la valeur actuelle du foncier constructible, même si nous n'y ferons pas une maison.

M. CULINATI.- Il est certain que nous avons un besoin rapide d'emplacements pour le cimetière.

M. MAUREL.- Il faut savoir que l'évaluation était plutôt autour de 110 000 €.

M. le Maire.- Effectivement, et nous avons négocié à 90 000 €.

M. CULINATI.- Selon la loi, on peut descendre à -10 %.

M. le Maire.- Cela fait plus de 10 %, puisque nous étions à 110 000 € et que nous sommes passés à 90 000 €. Nous ne pouvions pas descendre plus bas lors des négociations.

M. BENTOUMI.- Pour taquiner Jean CULINATI : en ville, de nombreuses maisons ont vue sur les cimetières mais, au moins, ils ne sont pas dérangés par le voisinage !

M. CULINATI.- Je connais quelqu'un qui habite à proximité, et tu as entièrement raison !

M. le Maire.- Merci. En tout cas, j'entends ta remarque, Jean, et je la partage, mais ce terrain est actuellement constructible. Il était possible d'y construire une maison, et nous avons reçu une pré-demande en ce sens au niveau du service d'Urbanisme. Le projet se serait donc réalisé. Par conséquent, soit nous achetions en négociant le tarif au maximum, soit nous laissions faire une maison et n'avions plus la main dessus.

M. CULINATI.- Je ne suis pas contre le projet, étant donné que nous en avons besoin, car d'ici deux ans, il n'y aura plus de place au cimetière.

M. le Maire.- C'est toute mon inquiétude.

M. CULINATI.- Je rechigne simplement sur le prix.

M. le Maire.- Oui, mais il est déjà beau d'être passé de 110 000 € à 90 000 €. Maintenant, il faut travailler le plan de financement qu'il y aura derrière. Je vous rappelle que nous arrivons à bien subventionner nos projets, et nous nous débrouillerons donc pour trouver des artifices, sachant que le Département ne finance plus l'acquisition d'un cimetière, puisque nous sommes censés récupérer de l'argent par la vente des concessions, alors que l'on sait très bien que ces budgets ne sont généralement pas excédentaires, étant parfois même déficitaires. Néanmoins, c'est ainsi.

M. BENTOUMI.- Je rappelle à Jean que nous ne pourrons pas profiter de ces nouveaux bâtiments, puisque nous avons nos places et sommes voisins immédiats dans le cimetière !

M. le Maire.- Vous faites partie des personnes privilégiées. De nombreuses familles valloises me demande une concession et, depuis au moins 10 ans, la commune ne peut pas la leur attribuer, sauf lorsque la personne vient à décéder. En effet, si nous les vendions toutes, nous n'aurions plus du tout de place aujourd'hui et ne pourrions donc enterrer personne, à part ceux qui ont déjà leur concession.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

FINANCES

11 – Délibération n° 2023-087 Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

M. ALBERTI.- Cette décision nous est imposée par la Trésorerie pour la clôture de l'exercice comptable 2023. Nous devons donc faire trois opérations de régularisation, lesquelles n'ont aucun impact sur le budget proprement dit, si ce n'est des opérations en plus ou en moins en dépenses et en recettes, selon les sections de fonctionnement ou d'investissement :

- écriture de régularisation : +100 000 € sur le chapitre 14 en dépenses de fonctionnement et sur le chapitre 74 en recettes de fonctionnement ;
- opération d'ordre sur les écritures d'amortissement de l'actif, pour 2 600 € en plus et en moins ;
- opération d'ordre sur l'amortissement des subventions : de la même manière, nous faisons jouer les sections d'investissement et de fonctionnement en plus et en moins, pour 205 000 €.

La Trésorerie nous ayant imposé ces régularisations, nous sommes tenus de les faire. Je répète que cela n'a aucun impact sur le budget de la commune, si ce n'est de simples opérations d'ordre comptable.

M. le Maire.- Merci. Il s'agit simplement d'un jeu d'écriture pour équilibrer.

Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

12 – Délibération n° 2023-088 Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP)

M. ALBERTI.- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP), qui est un établissement public administratif, est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce fonds finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive pour le maintien dans son emploi, un agent municipal doit renouveler son équipement d'appareils auditifs.

Le montant du devis retenu était de 4 299 € et, à ce jour, le montant de la facture est identique. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, prestation de compensation du handicap) obtenus par l'agent pour s'équiper, il reste la somme de 1 780,16 € à sa charge.

La commune a déposé une demande d'aide auprès de ce fonds le 6 septembre 2023. Le fonds ne peut verser la compensation qu'à la collectivité, laquelle devra reverser cette somme à l'agent.

Le Conseil municipal doit donc délibérer et accepter de procéder à ce reversement à l'agent qui aura dû faire l'avance des sommes restant à charge.

Vu les différentes lois et considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent, le Conseil municipal décide de reverser le montant de 1 281,16 € à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP, 499 € restant à la charge de l'agent. Il est précisé que la dépense et la recette seront imputées respectivement aux charges de fonctionnement, aux chapitres 65 et 74.

M. le Maire.- S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

13 – Délibération n° 2023-089 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits de l'exercice A-1

M. ALBERTI.- Nous votons cette délibération tous les ans, en fin d'année, pour nous permettre de fonctionner sur l'exercice 2024.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits votés en 2023 (hors restes à réaliser 2022 et après le vote de la décision modificative n° 1) en dépenses d'équipement s'élèvent à 2 561 056,09 €.

Il est donc possible d'ouvrir, de façon anticipée pour 2024, un maximum de 25 % de ce montant, soit 640 260,20 € de crédits de dépenses d'équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir de façon anticipée les crédits d'équipement présentés dans le tableau joint. Vous avez les chapitres, les libellés et les montants votés en 2023, dont le quart peut être dépensé au titre de l'exercice 2024, avant le 15 avril 2024, qui sera la date butoir pour l'adoption du budget.

M. le Maire.- Merci, Monsieur ALBERTI. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

Pour clore la section Finances, Jean, j'ai fait le calcul : nous avons négocié 20 % sur le prix du terrain. Peut-être aurions-nous pu aller encore plus loin, mais nous n'y arrivions plus. Notre problème est que, sans cela, un bâtiment sortait [de terre pour un autre usage].

M. CULINATI.- As-tu négocié directement avec le propriétaire ?

M. le Maire.- Oui, à partir de l'estimation réalisée.

M. CULINATI.- Sans négociation, on peut faire baisser le prix de 10 %.

M. le Maire.- Certes, mais en l'occurrence, nous avons une réduction de 20 %. Le problème est que soit nous pouvions acheter en ayant négocié à 20 %, soit nous avions un dépôt de permis [légal] que nous ne pouvions pas refuser, avec un bâtiment qui sortait au milieu, puisque le [nouveau] PLU n'était pas encore définitivement arrêté au moment de la négociation.

M. CULINATI.- Jérémy, je ne veux pas te contrarier. Je trouvais simplement que le prix était trop élevé, mais sur le principe, je suis tout à fait d'accord avec toi.

M. le Maire.- Je ne suis pas contrarié, Jean [sourire].

POLITIQUES PUBLIQUES

14 – Délibération n° 2023-090 Demande de conventionnement : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) pour le Point Info Tourisme

M. le Maire.- Cette demande a été faite verbalement auprès du Président du Syndicat mixte de la Provence Verte Verdon. Je donne la parole à Monsieur Christian BENTOUMI pour la formaliser officiellement.

M. BENTOUMI.- Merci. La commune du Val propose, avec l'offre du Point Info Tourisme, un accueil de qualité sur des périodes saisonnières ciblées. Il permet d'informer le public sur les loisirs, les commerces, les hébergements, l'histoire et l'artisanat local. Cette promotion touristique relève de son statut de relais de l'Office de Tourisme intercommunautaire de la Provence Verte Verdon.

Au-delà des missions touristiques que porte le Point Info Tourisme actuellement, la fonction de valorisation patrimoniale peut y être ajoutée afin de qualifier le site dans ce domaine d'action principalement et permettre ainsi de développer l'accueil et la sensibilisation des publics en matière d'offre culturelle.

À travers les actions que déploient le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte, au service du ministère de la Culture (DRAC PACA), le Syndicat mixte de la Provence Verte Verdon a la compétence de conventionner la commune en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) par le biais d'une convention à mettre en place entre les deux parties.

Pour rappel, au niveau du Pays d'art et d'histoire, le Point Info Tourisme est le troisième Espace Tourisme et Découverte créé après Plan d'Aups en 2019 et Barjols en 2021.

Il est donc décidé de solliciter le Syndicat mixte de la Provence Verte Verdon pour une demande de conventionnement CIAP et de s'engager à développer des activités patrimoniales auprès de tous les publics de façon diversifiée, ainsi que de mettre en place des supports pédagogiques permettant de comprendre le territoire.

M. le Maire.- Merci, Monsieur BENTOUMI. Avez-vous des questions sur cette candidature ?

Mme CAVALLARO.- Nous le demandons, mais nous l'aurons !

M. le Maire.- En tout cas, on ne m'a exprimé aucune problématique particulière. En réalité, le Syndicat mixte de la Provence Verte Verdon nous a fait un appel du pied en nous disant : « Ce que vous avez réalisé est un CIAP, et votre demande est donc tout à fait légitime. » On nous l'a présenté ainsi et, par conséquent, nous faisons la demande.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

15 – Délibération n° 2023-091 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'initiative cantonale

M. LASSAUQUE.- Il s'agit d'une demande de subvention dans les nouveaux dispositifs d'accompagnement des communes mis en place cette année par le Conseil départemental. Le but du Fonds d'initiative cantonale est d'accompagner les communes dans les projets d'investissement dans le domaine des voiries, des bâtiments et des équipements publics.

Cette subvention porte sur l'équipement d'une station hydrométrique au niveau du Carnier. Cela fait plusieurs années que la commune demande au Syndicat mixte de l'Argens, qui est compétent en matière de prévention d'inondation, d'équiper le lac du Carnier d'une station autonome qui nous permettrait de relever le niveau du lac en temps réel. En effet, on sait que tant que le lac n'est pas plein, il assume son rôle de tampon et protège le bas du village, mais dès lors qu'il est complètement rempli et surverse, on peut craindre une inondation, notamment dans les quartiers proches de la Ribeirotte, tels que Sainte-Catherine.

Néanmoins, les finances du SMA ne sont pas au beau fixe, et on nous a retourné une fin de non-recevoir, la ligne de crédits sur l'équipement en stations étant épuisée depuis plusieurs années. Nous n'avons donc pas de solution de financement pour cette station, ce qui explique le recours à ce nouveau financement.

Nous avons déjà sollicité des entreprises spécialisées, et le devis a été établi. Le montant de l'équipement s'élève à 17 724 €, et le dispositif permet un financement à 80 %, ce qui laisse la somme de 3 345 € à la charge de la commune.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'installation d'une station hydrométrique sur le lac du Carnier et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 14 179 € auprès du Département, représentant 80 % du coût total de l'installation, au titre du Fonds d'initiative cantonale 2023.

M. le Maire.- Merci, Monsieur LASSAUQUE.

M. FABRE.- Nous avons reçu deux entreprises qui ont candidaté pour mettre ce dispositif en place. Nous sommes allés faire la visite du site, et il s'avère qu'il paraît difficile de l'installer à l'endroit prévu initialement. Par conséquent, je pense qu'ils réfléchissent à l'installer du côté des terrains qui appartiennent à la municipalité.

M. le Maire.- Les dossiers seront rendus au mois de janvier et, à partir de là, nous réunirons une commission *ad hoc* pour l'attribution du marché. Je propose de la faire de manière élargie pour que vous puissiez venir, si vous le souhaitez, afin de connaître le fonctionnement de ce système.

M. LEFEVRE.- À quelle date peut-on raisonnablement penser que cela sera fait ?

M. le Maire.- Pour moi, l'objectif est que ce soit fait l'année prochaine, avant les précipitations de l'automne. L'idée était de débloquer le dossier en même temps que les dépôts finalisés du plan Barnier. En l'occurrence, nous sommes dans les délais auxquels nous nous étions engagés auprès des administrés. Je sais que Monsieur MAUREL a reçu les derniers sinistrés hier soir. Les dossiers seront donc transmis au SMA, lequel les formalisera et les remettra à la DDTM pour qu'ils soient instruits au niveau de la DREAL, afin que nous ayons déjà les réponses l'année prochaine.

L'objectif est donc de tout débloquer, à la fois le plan Barnier sur les acquisitions, afin d'avoir les réponses de l'État, et l'installation de la station. En troisième point, puisque nous avons réussi à intégrer le plan de gestion de la rivière dans le schéma, trois cours d'eau sont nouvellement intégrés au SMA. Une réunion se tiendra le 15 janvier sur la présentation de ce plan, lequel permettra de nous donner des indications précises sur les endroits où il faut débroussailler ou préserver la berge pour faciliter l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies. Ce plan permettra, pour fin 2024 ou 2025, d'avoir un budget propre pour intervenir si les travaux ne sont pas faits. Ainsi, la force publique pourra intervenir en cas d'urgence afin de débloquer cela.

Il fallait mobiliser cet outil, car nous ne l'avions pas. Il faut deux ans pour le mettre en place, et nous l'avons activé. Désormais, nous l'aurons, et c'est important, car nous aurons ainsi toute latitude pour agir sur la question des inondations. Cela ne signifie pas que nous ne vivrons plus d'inondations, mais nous mettons tout en œuvre pour diminuer au maximum leur impact.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

16 – Délibération n° 2023-092 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la création d'un réseau communal innovant en fibres optiques privées

M. MAUREL.- Depuis 2016, l'État a créé un nouveau dispositif appelé DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), qui est censé répondre à des besoins prioritaires pour les communes, avec un certain nombre de thématiques retenues. Il se trouve que nous avons deux projets correspondant à ces thématiques, dont l'un est le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Ces projets ne sont pas souvent mis en avant par les communes, mais en ce qui nous concerne, nous avons plutôt intérêt à le faire. En effet, comme vous l'avez peut-être remarqué, notre infrastructure numérique n'est pas forcément digne de ce nom. Nous avons souvent des lenteurs ou des problèmes techniques, et nous payons beaucoup en abonnement.

Ce projet est un moyen de réduire les coûts d'abonnement auprès des opérateurs. Il permet également de réduire les frais d'interconnexion, car il faut savoir qu'en tant que collectivité, nous devons sécuriser notre environnement. Or, il se trouve que lorsque nous passons par les canaux Internet classiques, la sécurité peut souvent être battue en brèche. C'est donc un moyen de mieux contrôler cette partie. D'autre part, cela permettra de réaliser une économie dans les infrastructures de communication.

Un autre avantage est que nous aurons une plus grande bande passante, avec davantage de connexions qui peuvent passer et un débit rapide. Ainsi, nous pourrions exaucer le vœu de Monsieur le Maire qui consiste à mettre des *hotspot* Wifi, notamment au niveau de la place Gambetta.

Par ailleurs, l'un des points de départ de ce projet réside dans le fait que c'est un moyen d'avoir une meilleure qualité d'image pour notre système de vidéoprotection. Il faut savoir que les caméras communiquent *via* une antenne radio qui elle-même communique avec le poste de police municipal, mais ceci est soumis aux aléas climatiques, et les feuilles des arbres peuvent poser des problèmes. Ce dispositif est donc un moyen de résoudre tout cela.

Ce projet est estimé à presque 68 000 €, tout compris.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter, auprès de la préfecture, une aide de pratiquement 50 000 €, représentant 80 % du montant subventionnable, au titre de la DSIL 2024.

M. le Maire.- Merci, Monsieur MAUREL. Nous avons fait le calcul des dépenses liées, et nous rentabiliserions l'installation en seulement trois ans, hors subvention, ce qui est très intéressant, vu tous les apports que nous pouvons avoir.

Pour la petite anecdote, sur le projet des *hotspot* Wifi, l'Union européenne finance ce type d'installation, et nous candidatons depuis deux ou trois ans. Lorsqu'ils ouvrent les candidatures, il faut être le premier à cliquer, mais notre connexion n'étant pas idéale, nous n'y parvenons jamais. À un centième de seconde près, tout est déjà attribué. Nous pourrions donc candidater avec ce nouveau réseau et aller encore plus loin sur d'autres projets.

S'il n'y a pas de question sur cette boucle Wifi en réseau privé, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

17 – Délibération n° 2023-093 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville

M. le Maire.- Cette délibération vient en complément de celle présentée par Monsieur Max FABRE.

M. MAUREL.- Comme vous pouvez le constater, la rénovation énergétique de la Mairie n'est pas un luxe. Il faut absolument le faire.

Une première estimation avait été faite à hauteur de 260 577 €, avec une subvention déjà accordée de 104 231 €. Toutefois, ce genre de projet étant assez lourd à porter, nous avons demandé une maîtrise d'ouvrage au SYMIELECVAR, puisque c'est leur domaine de prédilection. Or, après études, on

s'aperçoit que nous ne sommes plus à 260 000 €, mais à presque 400 000 €, et la subvention n'y suffira pas. La commune n'a donc plus les moyens de le faire.

Par conséquent, l'objet de cette délibération consiste à demander un complément de dotation d'un montant de 214 000 €, ce qui pourrait permettre d'effectuer ces travaux cruciaux pour les économies d'énergie.

M. le Maire.- Cette salle n'est pas isolée.

M. MAUREL.- Absolument.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter, auprès de la préfecture, une aide complémentaire d'un montant de 214 000 €.

M. le Maire.- À cette allure, il faut rapidement faire les travaux !

M. MAUREL.- Effectivement, une nouvelle étude pourrait encore changer les choses. De toute façon, cela correspond à une réalité d'aujourd'hui. Tout à l'heure, nous avons parlé du montant des travaux pour la station hydrométrique, mais je crains qu'il augmente. C'est la raison pour laquelle il faudra faire vite et au mieux.

M. le Maire.- L'exception est le foyer, où cela a été tout de même très bien contraint entre l'estimation de 2020 et la réalisation.

M. MAUREL.- Heureusement, nous avons de bonnes surprises, mais cela avait été négocié âprement.

M. le Maire.- S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

M. le Maire.- L'ordre du jour est à présent épuisé. Je me dois de vous donner la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période du 28 octobre au 15 décembre 2023 :

- Virements de crédits pour écritures d'ordre budgétaire amortissement actif ;
- Octroi d'une concession cimetièrre famille PETITCOLIN ;
- Octroi d'une concession cimetièrre famille SEGUY ;
- Avenant au marché de nettoyage des bâtiments foyer haut ;
- Avenant au contrat d'assurance RELYENS SPS « Risques statutaires du personnel » au 1^{er} janvier 2024 ;
- Retrait du SIVAAD de la commune de Cogolin, que nous avons voté ;
- Don de 500 € au LEAP, dans le cadre de la course nature, pour la sauvegarde des tulipes précoces de Provence ;
- Décision d'ester en justice pour le dossier Vertes Collines, que vous connaissez, concernant la question d'aménagement à l'arrière. Le permis d'aménager a été attribué, puisque le tribunal nous l'a demandé. En revanche, nous l'avons accordé avec des conditions, à savoir celles qu'ENEDIS et l'état des réseaux d'assainissement nous demandent. Vertes Collines attaque donc ce permis d'aménager, mais nous nous devons de tenir compte de la capacité des réseaux électriques et d'assainissement. Nous verrons donc la suite ;
- Avenant bail commercial, avenant n° 1 SARL LE VAL DISTRIBUTION, concernant l'installation de la supérette sur la place de la Mairie ;
- Décision d'ester en justice sur le dossier GAUTIER Rémi, sur les baux agricoles. Nous arrivons au terme du processus et, à présent, nous entrons dans la phase de justice, puisque le juge convoquera certainement les parties pour juger l'affaire. Quatre ou cinq reports sont passés depuis 2020, ce qui nous amène à cette année-là. Je tiens tout de même à rappeler que nous

avons tenté plusieurs négociations et conciliations, d'abord avec plusieurs médiations à l'échelle municipale. Monsieur GAUTIER a été reçu par différents élus pour éviter toute mauvaise compréhension, puis nous sommes passés devant le médiateur de la République, mais cela n'a abouti à rien. Maintenant, nous sommes donc devant la justice.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de clôturer ce Conseil municipal.

(La séance est levée à 20 h 10).

La secrétaire de séance,
Gisèle CONFORTI-PERNEY

Le Maire,
Jérémy GUILIANO

avons tenté plusieurs négociations et conciliations, d'abord avec plusieurs médiations à l'échelle municipale. Monsieur GAUTIER a été reçu par différents élus pour éviter toute mauvaise compréhension, puis nous sommes passés devant le médiateur de la République, mais cela n'a abouti à rien. Maintenant, nous sommes donc devant la justice.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de clôturer ce Conseil municipal.

(La séance est levée à 20 h 10).

La secrétaire de séance,
Gisèle CONFORTI-PERNEY



Le Maire,
Jérémy GUILIANO

